

3.a. Règlement graphique - agglomération
Commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT

Jean-Roch Kiehl - Urbaniste



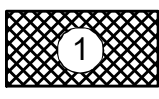
Document approuvé par délibération
du 25 mai 2021
Le Président

Mai 2021

LIMITES

— + + + + — limite communale — + + + + —
— — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

EMPLACEMENTS RESERVES

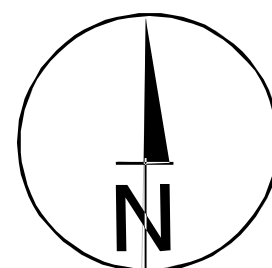
 numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

 maisons isolées

 construction existante à usage d'entrepôt en zone agricole

 zone non aedificandi

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



1:2 000